

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION - GARDERIES - ANIMATION D'APRES CLASSE

Article 1 – CADRE GENERAL DES SERVICES DE RESTAURATION / GARDERIE / ANIMATION D'APRES CLASSE.

Ces services sont municipaux, le fonctionnement est assuré par des personnels qui sont sous la responsabilité du Maire.

Ces services débutent dès le premier jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement en période scolaire.

Les réservations à ces services sont à réaliser OBLIGATOIRE par l'intermédiaire du PORTAIL FAMILLE.

Le fait d'inscrire un enfant à l'un de ces services, implique l'acceptation du règlement intérieur avec ses modalités ainsi que l'engagement d'effectuer les paiements dans les délais prévus.

Article 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Pour qu'un enfant puisse déjeuner le midi à la cantine, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance en fonction des réservations effectuées via le PORTAIL FAMILLE.

Lieux concernés :

- Restaurant principal rue des écoles pour l'école maternelle Louis Leroy et l'école primaire Ferry.
- Site décentralisé rue du Maire CATTEAU pour l'école maternelle Madame de Sévigné.
- Site décentralisé chemin du Fort pour l'école maternelle Madame de Ségur et l'école primaire Pasteur.

Les enfants sont accompagnés dans chaque centre sous la responsabilité d'un groupe d'animateurs.

Les heures d'ouverture sont fixées de la façon suivante :

MATERNELLE : de 11h25 à 13h15

PRIMAIRE : de 11h35 à 13h35

Tout enfant inscrit ne pourra pas quitter l'école seul. Le repas doit être impérativement pris en cantine.

Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaire sera exclu.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, du respect des aliments, du matériel et installations et au savoir-vivre propres à l'établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

Les enfants atteints de troubles de santé (allergie) il est nécessaire que les parents élaborent un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour fournir un panier repas et bénéficier d'un tarif adapté.

En cas de prise de médicament, seuls les parents pourront les administrer ou les faire administrer par un professionnel médical.

Concernant les régimes alimentaires : aucun régime alimentaire ne permet l'accès à un PAI ou Panier repas.

En cas d'accident d'un enfant durant le temps de restauration, les règles sont les suivantes :

- En cas de blessures bénignes, le matériel de première urgence permet d'apporter les premiers soins (bobologie...)
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel communal doit faire appel aux urgences médicales (Samu, Pompiers)

Article 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

Pour qu'un enfant puisse accéder en garderie, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance en fonction des réservations effectuées via le PORTAIL FAMILLE.

Les horaires d'ouverture de la garderie du matin sont de 7h15 à l'ouverture des grilles de l'école concernée. Les horaires d'ouverture de la garderie du soir sont de la sortie des classes de l'école concernée à 18h30.

Lieux concernés :

- Ecole Louis Leroy, rue des écoles, entrée principale de l'école.
- Ecole Ferry, rue des écoles, entrée principale de l'école.
- Ecole Madame de Sévigné : rue du Maire Catteau.
- Ecole Pasteur et Ségur : Chemin du Fort.

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de déposer votre enfant dans le cortège de la garderie du matin rejoignant l'école.

Après 18h30, en cas de retard, la personne venue récupérer l'enfant devra signer un registre permettant de valider l'heure à laquelle l'enfant a quitté l'établissement, et une pénalité sera appliquée conformément à la délibération du conseil municipal.

Nous vous rappelons que la loi précise que tout enfant à partir de la fin de la garderie, n'est plus sous la responsabilité du Maire.

Article 4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ANIMATIONS D'APRES CLASSE (pour les élèves des écoles élémentaires uniquement)

Pour qu'un enfant puisse accéder en animation d'après classe, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance en fonction des réservations effectuées via le PORTAIL FAMILLE.

Lieux concernés :

- L'école Jules Ferry : le restaurant principal rue des écoles.
- L'école Pasteur : chemin du Fort.

Les horaires des animations d'après classe sont de la sortie des classes de l'école concernée à 17h30. Il est possible pour les parents de réserver la garderie après animation de 17h30 à 18h30.

Petit point concernant les études dirigées : pour les élèves des écoles élémentaires uniquement.

Pour qu'un enfant puisse accéder en étude, son nom doit figurer sur une liste établie à l'avance en fonction des réservations effectuées via le PORTAIL FAMILLE.

Les études sont gérées par les écoles et supervisé par des instituteurs des écoles concernées.

Les horaires des études sont de la sortie des classes de l'école à 17h30.

Article 6 – COMPORTEMENT GENERAL

Tout enfant qui se rendra coupable d'indiscipline ou d'impolitesse envers le personnel de service ou de surveillance recevra un avertissement qui sera notifié à la famille par la Mairie.

En cas de récidive, l'enfant sera exclu une journée de la cantine ou de la garderie, puis définitivement s'il persiste dans son attitude.

Nous demandons de même une attitude bienveillante et respectueuse de la part des parents et personnes s'occupant des enfants.

Ce règlement intérieur est susceptible de modifications.